

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE

À sa séance ordinaire qui se tiendra le 11 mars 2025 à 19 h dans la Salle Pierrette-Gaudreault, 4160, rue du Vieux-Pont, Jonquière, statuera sur les demandes de dérogation suivantes :

2152, rue Saint-Jean-Baptiste, Jonquière – DM-5704 (id-17926) demande une dérogation mineure visant à autoriser l'installation d'un maximum de 28 systèmes de capteurs énergétiques sur le toit du bâtiment principal, l'installation d'un maximum de quatre (4) systèmes de capteurs énergétiques sur le toit d'une remise détachée et l'installation d'un maximum de 14 systèmes de capteurs énergétiques sur le terrain au lieu d'un maximum de deux (2) systèmes de capteurs énergétiques par terrain, sur un immeuble situé au 2152, rue Saint-Jean-Baptiste, Jonquière.

3087, rue Saint-Georges, Jonquière – DM-5716 (id-17983) demande une dérogation mineure visant à autoriser l'agrandissement d'une remise détachée avec une marge latérale sur rue d'un minimum de 2,2 mètres au lieu de 5 mètres et autoriser que l'agrandissement excède la façade du bâtiment principal voisin, sur un immeuble situé au 3087, rue Saint-Georges, Jonquière.

2231, chemin Bouchard, Shipshaw – DM-5737 (id-17624) demande une dérogation mineure visant à autoriser l'agrandissement d'un garage détaché portant la superficie totale des bâtiments accessoires détachés à 144 mètres carrés au lieu de 76,2 mètres carrés, sur un immeuble situé au 2231, chemin Bouchard, Shipshaw.

2505, rue Saint-Hubert, Jonquière – DM-5738 (id-18039) demande une dérogation mineure visant une nouvelle opération cadastrale pour permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de catégorie B (H05) sur une partie d'un immeuble situé au 2505, rue Saint-Hubert, Jonquière. Les dérogations mineures sont les suivantes :

- Pour la future partie de lot 2 857 997 du cadastre du Québec d'une superficie d'environ 698,8 mètres carrés : autoriser la construction d'un bâtiment multifamilial de catégorie B (H05) avec des marges latérales gauche et droite minimales de 4 mètres au lieu de 6 mètres, autoriser une marge arrière minimale de 6,1 mètres au lieu de 10 mètres, autoriser une différence de hauteur de plus de 3 mètres avec le bâtiment latéral voisin, autoriser l'absence de case de stationnement au lieu de huit (8) cases et autoriser l'absence de conteneurs à déchets;
- Pour la future partie de lot 2 857 997 du cadastre du Québec, demeurant à l'usage du Cégep de Jonquière : autoriser l'absence d'une bande gazonnée ou paysagée sur une partie de la ligne latérale de terrain;

La dérogation mineure est soumise à la condition suivante : les quatre (4) arbres visibles sur le plan projet d'implantation produit par Félix Tremblay, arpenteur-géomètre, daté du 21 novembre 2024, version 2, et portant le numéro 5677 de ses minutes, déposé avec la demande devront être plantés.

2655, rue Taschereau, Jonquière – DM-5740 (id-18059) demande une dérogation mineure visant à régulariser l'implantation d'un garage détaché avec une marge latérale sur rue de 3,25 mètres au lieu de 5 mètres, sur un immeuble situé au 2655, rue Taschereau, Jonquière, à la condition suivante :

- L'espace, actuellement asphalté, entre le mur latéral du garage détaché et la ligne de rue de Lotbinière devra être gazonné.

2307 à 2311, rue Saint-Hubert, Jonquière – DM-5741 (id-18062) demande une dérogation mineure visant à autoriser une opération cadastrale pour permettre, sur le futur lot 6 663 555 du cadastre du Québec, la régularisation de la marge latérale de 0,34 mètre au lieu de 3,5 mètres, autoriser l'absence d'une bande gazonnée ou paysagée le long des deux lignes latérales de terrain, régulariser une bande gazonnée localisée entre l'aire de stationnement et la ligne de rue (Saint-Hubert) d'une largeur de 1,35 mètre au lieu de 1,5 mètre sans plantation d'arbres, régulariser l'installation de conteneurs à déchets à une distance inférieure de 6 mètres du bâtiment principal et autoriser une allée d'accès d'une largeur de plus de 13 mètres le long de la rue Saint-David, également pour permettre, pour le futur lot 6 663 556 du cadastre du Québec, de régulariser une marge latérale de 0,52 mètre au lieu de 3,5 mètres, autoriser l'absence d'une bande gazonnée ou paysagée le long de la ligne latérale droite de terrain, régulariser une bande gazonnée localisée entre l'aire de stationnement et la ligne de rue (Saint-Hubert) d'une largeur de 1,23 mètre au lieu de 1,5 mètre sans plantation d'arbres, autoriser l'absence d'une bande gazonnée localisée entre l'aire de stationnement et la ligne de rue (Saint-David) sans plantation d'arbres et autoriser l'installation de conteneurs à déchets à une distance inférieure de 6 mètres du bâtiment principal, sur un immeuble situé au 2307 à 2311, rue Saint-Hubert, Jonquière, aux conditions suivantes :

- Les bandes gazonnées localisées entre l'aire de stationnement et la ligne de rue (Saint-Hubert) d'une largeur de 1,35 mètre et de 1,23 mètre devront recevoir un aménagement paysagé (ex.: arbustes, floral, graminées, etc.). Le plan d'aménagement de ces bandes devra être déposé au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'émission du permis;
- La localisation des conteneurs à déchets en cour arrière sur rue du futur lot 6 663 555 du cadastre du Québec devra être rapprochée du mur latéral gauche du bâtiment afin de permettre un gazonnement maximal de l'espace au mur arrière du bâtiment principal le long de la rue Saint-David. Le plan d'aménagement de cet espace montrant la nouvelle localisation des conteneurs devra être déposé au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'émission du permis.

2315, rue Saint-Hubert, Jonquière – DM-5742 (id-18063) demande une dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un bâtiment principal avec une marge latérale sur rue maximale de 19,2 mètres, autoriser une marge arrière minimale de 0,2 mètre au lieu de 3,5 mètres, autoriser l'absence d'une zone tampon avec la limite de terrain commune avec un usage résidentiel, autoriser l'installation de conteneurs en cour avant au lieu des cours latérales et arrière, autoriser l'absence d'une bande gazonnée ou paysagée le long de la ligne latérale gauche de terrain, autoriser une bande gazonnée et paysagée d'une largeur minimale de 1 mètre au lieu de 1,5 mètre entre l'aire de stationnement et la ligne de rue sans la plantation d'un (1) arbre aux 7 mètres, autoriser une enseigne sur poteau annonçant un usage de la propriété voisine, sur un immeuble situé au 2315, rue Saint-Hubert, Jonquière, à la condition suivante :

- Les arbres existants localisés dans la partie de lot 2 860 255 du cadastre du Québec doivent être conservés et l'aménagement de l'aire de stationnement devra permettre la survie de ceux-ci.

Lot 6 291 193 du cadastre du Québec, voisin du 3726 à 3732, boulevard Harvey, Jonquière – DM-5747 (id-18084) demande une dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un bâtiment commercial avec une marge latérale sur rue minimale de 5,5 mètres au lieu de 13 mètres et une hauteur minimale de 5,6 mètres au lieu de 6,5 mètres, sur un immeuble situé sur le lot 6 291 193 du cadastre du Québec, voisin du 3726 à 3732, boulevard Harvey, Jonquière.

Au cours de cette assemblée publique, le conseil entendra toute personne qui désirera s'exprimer relativement à ces demandes.

Pour toute information supplémentaire concernant ces demandes de dérogation, nous vous prions de communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au numéro de téléphone (418) 698-3130.

SAGUENAY, le 13 février 2025.

L'assistante-greffière,

ANNIE JEAN